

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 26 mai 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les membres du conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Georges NAGI (procuration à Georges BARBON), Frédérique ROULET

Secrétaire de séance : Jean François ROYER

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2008

Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité**.

2. CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PRIVÉES (PROJET DE MICROCENTRALE HYDRAULIQUE SOREA) SUR DIVERSES PARCELLES COMMUNALES

La société SOREA, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de fourniture d'électricité, souhaite implanter une centrale hydroélectrique sur l'Arvan, affluent rive gauche de l'Arc. Le principe de l'aménagement consiste à dériver les eaux de l'Arvan, à l'aval de la restitution des débits turbinés par la centrale hydroélectrique du Tilleret, au moyen d'un seuil de prise sur le lit de l'Arvan et d'une conduite forcée enterrée (2,8 km) vers une centrale hydraulique à construire située dans le quartier des Clapeys (rive gauche) à l'entrée de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

La conduite forcée a pour objectif de conduire les débits prélevés au niveau de la prise d'eau et de la chambre de mise en charge vers l'usine en minimisant les pertes de charge. Dans le cas de l'aménagement des Clapeys, son tracé est défini de façon à :

- limiter au maximum le nombre de parcelles différentes traversées, en particulier lorsque celles-ci appartiennent à des propriétaires privés,
- éviter les zones d'excavation difficile (présence de rochers),
- limiter le nombre de singularités (coudes) le long du linéaire afin de réduire les pertes de charges,
- réduire autant que possible la longueur du linéaire sous la RD 110 afin de limiter les conséquences du chantier sur la circulation.
- La conduite forcée traverse des parcelles dont la commune est propriétaire. Afin de formaliser cette situation, les parties ont convenu d'établir une convention d'instauration d'une servitude de passage de canalisations privées sur les parcelles appartenant à la commune sur une longueur de 964 ml.

La présente servitude est consentie moyennant le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire de 1 446 €, calculée au taux de 1.50 € du ml.

Convention **adoptée à l'unanimité**.

3. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC EN TERRAINS PRIVÉS – SECTEURS DE BEAUSOLEIL

Il est fait part au conseil du projet de la commune de création d'un chemin à l'usage du public reliant la parcelle cadastrée section AA au n° 97 lui appartenant à l'ancien chemin de la Combe des Moulins. Ce chemin permettra en particulier de faciliter l'entretien des berges et du lit du torrent du Bonrieux. Ce chemin ainsi créé traversant les terrains privés, il a été convenu d'instaurer une servitude sur ces derniers. La commune est autorisée à établir à demeure, sur la partie des parcelles longeant le Bonrieux, un chemin de 3 mètres de large ainsi que les ouvrages accessoires nécessaires à sa création et son entretien. La commune réalisera à ses frais les travaux d'entretien courant et les dégâts causés au chemin seront à sa charge. Elle s'engage également, dans le but de limiter l'accès de la servitude au public non motorisé, à installer une barrière à chaque extrémité de la servitude.

Convention **adoptée à l'unanimité**.

4. ACQUISITION AUPRES DE LA SCI OLINA POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAGE DE DÉPÔT ET D'OUVRAGES ANNEXES SUR L'ARVAN

Le projet d'aménagement d'une plage de dépôt et d'ouvrages annexes sur l'Arvan implique certaines acquisitions, dont la parcelle cadastrée section BE au n° 202 appartenant à la SCI Olina, représentée par M. APPRIN Pierre. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente consentie par la SCI propriétaire pour l'acquisition d'une partie de 279 m² de cette parcelle, au prix global de 41.85 €.

Projet **adopté à l'unanimité**.

5. CONSTRUCTION DU CENTRE LOUIS ARMAND : AVENANTS AUX LOTS 1,2,4,5,6,8,9,10,11,12,13

Ces avenants ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 20 mai et la commission des finances le 21 mai. Un état récapitulatif est joint avec le compte-rendu de la commission des finances. (à voir)

Philippe ROLLET précise qu'il suit ce dossier depuis 2005 et que trois tranches de travaux sont prévues.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé aux associations pour qu'elles assurent l'entretien des salles de réunion. Il fait également état d'un problème d'accès aux diverses salles.

Avenants **adoptés à l'unanimité**.

6. TRAVAUX SUR L'ARVAN : AVENANT

Cet avenant a été examiné par la commission d'appel d'offres le 20 mai et la commission des finances le 21 mai. Un état récapitulatif est joint avec le compte-rendu de la commission des finances. (à voir)

Avenant **adopté à l'unanimité**.

7. PROGRAMMATION 2009 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Voir liste diffusée lors du conseil

Philippe ROLLET signale qu'il n'a pas été invité à la commission d'appel d'offres. Au sujet de l'installation d'un système photovoltaïque à la salle de répétition il fait remarquer que techniquement cela représente un gros inconvénient car l'ensoleillement est faible ainsi que la pente du toit.

Au sujet de la subvention demandée au conseil régional pour le transport urbain Madame Jeanine GIPPA précise que la Région n'accorde pas de subvention à une action déjà engagée.

Demandes de subventions **adoptées à l'unanimité**.

8. FORMATION DES ELUS

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La collectivité détermine librement l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus du conseil. Un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget primitif 2008.

Ce droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé en début de mandat de privilégier :

- les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...)
 - les formations en lien avec les délégations (action sociale, urbanisme, travaux, ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, ..)

Formation **adoptée à l'unanimité**.

9. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES : CONVENTION AVEC L'ETAT

La municipalité a décidé la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires de la commune en cas de grève du personnel enseignant de ces écoles. Il est proposé de passer avec l'Etat une convention qui prévoit en particulier une contribution financière de l'Etat.

Débats entre les élus de l'opposition et ceux de la majorité.

Convention approuvée. Quatre abstentions, 1 vote contre.

10. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ETE 2008 - COMPLEMENT

Il est rappelé au conseil les délibérations prises les 15 février et 28 avril 2008, portant recrutement de personnel saisonnier au cours de l'été 2008. Il s'agit de l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires dans le cadre de la politique sociale de la ville et de la prévention de la délinquance pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches d'accueil au sein des services municipaux.

Après examen des activités spécifiques des services de la commune l'été prochain et en complément des postes déjà créés, il indique la nécessité de renforcer de cinq postes supplémentaires les équipes opérationnelles pour l'entretien des voies urbaines, le démenagement des services du centre technique dans les nouveaux locaux et la mise en place des installations pour les spectacles de la saison estivale.

Il est proposé de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Recrutement **approuvé à l'unanimité**.

11. MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE BATIMENT

Un agent non titulaire a été recruté en juin 2006 au service bâtiment dans le cadre d'un contrat à durée déterminée dans l'attente de la réussite aux concours d'accès à la fonction publique.

Compte tenu de l'absence d'organisation du concours externe d'accès au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe depuis 2006 et des contraintes statutaires dans le renouvellement des contrats de non titulaire et afin de permettre la titularisation de l'agent dont les compétences et qualités requises correspondent au profil recherché, il est proposé de transformer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet et de nommer cet agent à compter du 1^{er} juin 2008.

Modification **approuvée à l'unanimité**.

12. RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Le recrutement d'un agent d'entretien a été **approuvé à l'unanimité**.

13. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONDEDANTES ET REGIES

Considérant les apports de la FNCCR dans la défense des prérogatives des communes qui concèdent des services publics (électricité, gaz...), le conseil décide d'adhérer à cette fédération.

14. SUBVENTION S-PRI LIBRES

L'association S-PRI LIBRES sollicite une subvention exceptionnelle. La somme de 300 euros est proposée.

Subvention **accordée à l'unanimité**.

15. CAVURNE – CIMETIERE

Le conseil municipal a été informé que les cavernes disponibles au cimetière Beausoleil seraient mis en vente au prix de :

- cavernes 60 x 60 cm : 250 € pour 15 ans, 500 € pour 30 ans
- cavernes 80 x 80 cm : 350 € pour 15 ans, 700 € pour 30 ans.

16. ECOLE DE MUSIQUE

La commission des finances s'est penchée sur le problème de l'augmentation des cotisations de l'école de musique et propose 3%. Après discussion Monsieur le Maire suggère d'aligner l'augmentation sur l'inflation soit 2,5 %. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

16. QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil municipal est fixée au 1er juillet 2008 à 20 h 30 suivi d'un repas pris en commun.

Le conseil municipal est informé du passage des courses cyclistes Tour de Pays de Savoie les 31 mai et 1er juin, Dauphiné Libéré les 14 et 15 juin 2008 et de la mise en service du transport urbain le 2 juin 2008.

Le projet du Tabellion a été abordé par Monsieur BOTTINO qui a fait part de ses craintes de perdre la licence de 4^{ème} catégorie. Madame GIPPA précise que si les travaux ne sont pas entrepris rapidement la subvention du conseil régional sera perdue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet actuel ne semble pas satisfaisant et qu'une nouvelle réflexion est engagée.

17. INTERVENTION DU PUBLIC

Avant de clore la séance Monsieur le Maire désire donner la parole au public en précisant que seules des questions relatives à l'ordre du jour peuvent être abordées.

Madame CHOMAZ intervient sur le service minimum mis en place par la mairie de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE en précisant que le droit de grève était bafoué. Monsieur le Maire lui répond que le service mis en place répondait à un besoin pour les parents n'ayant pas de possibilité de faire garder les enfants et que le droit de grève n'était nullement remis en cause.

Aucune autre question n'étant posée la séance est levée à 22 heures 50.